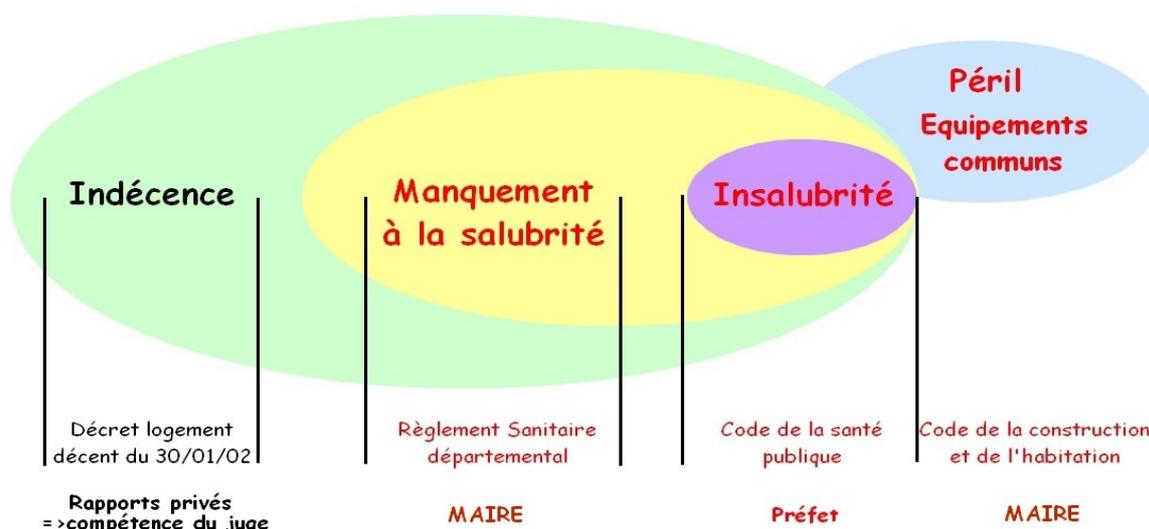


LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE LOT

La notion d'habitat indigne est introduite par la loi Besson du 31 mai 1990, modifiée par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009.

" constituent un habitat indigne, les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment et dans lequel ils sont situés, exposent les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".

La lutte contre l'habitat indigne recouvre de nombreuses facettes du mal logement et autant de procédures à mettre en œuvre pour l'éradiquer : insalubrité, péril, saturnisme, manquement au règlement sanitaire départemental, indécence, problème d'entretien et de rapports locatifs.



Que faire?

Chacun se doit de porter à la connaissance de la puissance publique une situation de mal logement avérée. Des outils existent pour régler :

- la situation de l'occupant qui reste la priorité de l'action : accès au droit, accompagnement social, médiation avec le bailleur, hébergement ou re-logement provisoire,...
- les désordres du logement soit par des mesures coercitives (actions de police, sanctions, expropriation, travaux d'office...), soit par des mesures incitatives (aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les bailleurs ou les propriétaires occupants, l'accompagnement technique et administratif du propriétaire,...)

Où se renseigner?



ADIL / AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

ADIL du Lot
64 boulevard Gambetta
46000 CAHORS

tel. 05 65 35 25 41
www.adil.org/46/

Où s'adresser pour signaler un logement indigne?

Pôle
Départemental de
Lutte contre l'
Habitat
Indigne

LOT

Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Direction départementale des territoires du Lot
Unité Habitat Logement
127 Quai Eugène Cavaignac

46009 CAHORS cedex

email : ddt-pdlhi@lot.gouv.fr

tel. : 05.65.23.60.96